Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 06/03/2019



ID: 084-258403153-20190304-DCS\_2019\_08\_2-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 4 Mars 2019

#### DCS n°2019-08

Date de convocation : 25 Février 2019

Délégués en exercice: 48

Titulaires: 22

Suppléants: 6

Absents non remplacés: 21

Quorum: 25

Votants: 27

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars, à quinze heures quarante-cinq, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mme HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - Mme RIGAULT - Mme D'INGRANDO - M. BELLEGARDE - M. SOLER - M. MONIN - M. RANDOULET - M. MANETTI - M. MALEN - M. GUIN - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. PAGET - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - M. CROZET

#### **ETAIENT EXCUSES:**

Mme JULIEN - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. CHARLU - Mme ESPENON - M. GABRIEL - M. SAURA - Mme GOURLOT

#### **ETAIENT ABSENTS:**

M. BOLEA - M. ROCHE - M. DEMANSE - M. BEL - M. DOUCENDE - M. FENOUIL - M. BISCARRAT - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - M. DELFORGE -

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

### OBJET: Administration Générale - Election du 10ième Vice-Président

Rapporteur: Christian RANDOULET

Le Président indique à l'assemblée que par lettre R avec AR en date du 06 Févier 2019, parvenue au siège du Syndicat le 11 Février 2019, Monsieur Jacques BOMPARD l'a informé de sa décision de démissionner, à compter du 06 Février 2019 de ses fonctions de 10<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

Monsieur Jacques BOMPARD avait été élu lors de la séance du Comité Syndical du 06 Novembre 2017 (Délibération DCS n°2017-30).

Il v a donc lieu de le remplacer.

D'autre part, il indique que lors de la séance du Comité Syndical du 06 Novembre 2017, le Comité Syndical avait délibéré pour fixer le nombre de Vice-présidents et déterminer la répartition des Vice-présidents par EPCI, à savoir 2 pour la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Il rappelle que les règles qui régissent l'élection des Vice-Présidents sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des maires et des adjoints.

Les Vice-Présidents des EPCI doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue (cf. Article L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT).

Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15 contact@scot-bva.fr

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon 164 Av. de St Tronquet - Vaucluse Village - Bât Le Consulat -84130 Le PONTET



Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Recu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 06/03/2019



ID: 084-258403153-20190304-DCS\_2019\_08\_2-DE

Selon le Conseil d'Etat<sup>1</sup>, l'élection des membres du Bureau d'un EPCI doit continuer à se faire au scrutin uninominal à trois tours.

L'élection d'un organe délibérant d'un EPCI, régit par l'article L.5211-7 du CGCT, n'est soumise à aucune règle de parité.

En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 3500 habitants, n'est pas applicable à l'élection des membres du Bureau d'un Syndicat mixte fermé, en vertu de l'article L.5711-1-1 du CGCT.

#### En conséquence :

le Comité syndical élit ses Vice-Présidents selon le scrutin uninominal à trois tours, Vice-Président par Vice-Président, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande aux personnes désirant se porter candidates de se faire connaître.

Monsieur Claude AVRIL, Maire de Châteauneuf-du-Pape, 2ème Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, se porte candidat.

Le Président invite donc le Comité Syndical à procéder à l'élection du 10ème Vice-président au scrutin uninominal trois tours;

#### Élection du Dixième Vice-Président

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		27
Bulletins nuls et litigieux		0
Suffrages exprimés		27
		14
Majorité absolue	and the state of t	27 voix
a obtenu	Monsieur Claude AVRIL	Z7 VOIX

Monsieur Claude AVRIL est élu Dixième Vice-président.

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon contact@scot-bva.fr 164 Av. de St Tronquet - Vaucluse Village - Bât Le Consulat -84130 Le PONTET

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arrêt CE du 3/06/2009 - M. L et autres, n°319101

Après avoir entendu le rapporteur,

#### Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 06/03/2019



ID: 084-258403153-20190304-DCS\_2019\_08\_2-DE

## Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE la composition du Bureau comme suit :

TITRES	NOMS	
Président	M. Christian RANDOULET	
1 <sup>er</sup> Vice-président	M. Stéphane GARCIA	
2 <sup>eme</sup> Vice-présidente	Mme Cécile HELLE	
3 <sup>eme</sup> Vice-président	M. Christian GROS	
4 <sup>eme</sup> Vice-président	M. Patrick MANETTI	
5 <sup>eme</sup> Vice-président	M. Georges BEL	
6 <sup>eme</sup> Vice-président	M. Louis BISCARRAT	
7 <sup>eme</sup> Vice-présidente	Mme Renée JULIEN	
8 <sup>eme</sup> Vice-président	M. Xavier BELLEVILLE	
9 <sup>eme</sup> Vice-président	M. Michel TERRISSE	
10 <sup>eme</sup> Vice-président	M. Claude AVRIL	
11 <sup>eme</sup> Vice-président	M. Joseph SAURA	

La délibération est adoptée.

#### Vote du Comité:

POUR: 27
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Madame Anne-Sophie RIGAULT, suppléante de Monsieur Christian ROCCI, n'a pas pris part au vote.

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme Le Président Christian RANDOULET

Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15 Le PONTET <u>contact@scot-bva.fr</u>